



Titre de la Politique	Registre National
Sous-comité responsable	Directeur Général
Date d'approbation	23 mars 2021
Date de la prochaine révision	30 septembre 2021

Table des matières

Énoncé de la politique.....	2
Définitions.....	2
Application.....	3
Langues.....	6
Références.....	6
Communication.....	6
Révision et approbation.....	6

Cette politique a été préparée par Water Polo Canada et s'applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations affiliées et aux inscrits. Ce document ne peut être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.

Énoncé de politique

Le Registre national permet de garder à jour les données de tous les membres (fédérations ou associations provinciales) et de tous les inscrits (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et clubs). Le bureau national se sert de ce registre de diverses façons pour aider à la prestation de services efficaces aux inscrits et membres de WPC et pour satisfaire aux règles de financement gouvernementales (provincial et fédéral).

Les membres et inscrits de toutes catégories doivent s'inscrire tous les ans.

Définitions

«Activité» désigne toutes les activités et / ou activités de WPC ou PSO;

«Conseil» désigne le Conseil d'administration de Water Polo Canada;

«Date d'approbation» signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;

« incluant » signifie y compris mais sans s'y limiter;

« Inscrit » a le sens défini dans les Statuts et Règlements de WPC, tel que modifié de temps à autre ;

« Mauvais traitements » signifie tel qu'il est défini dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer les mauvais traitements dans le sport;

« Membre » a le sens défini dans les Statuts et Règlements de WPC, tel que modifié de temps à autre;

« LCC » désigne la Ligue des Championnats Canadiens de Water Polo Canada;

« Politique » désigne la Politique du Registre National;

« OPS » désigne une organisation sportive provinciale ou territoriale qui est responsable de la gestion du water-polo à l'intérieur de ses limites provinciales ou territoriales;

« Sous-comité Responsable » signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;

« CCUMS » désigne Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport tel que publié par le Centre de Documentation pour le Sport;

« WPC » signifie Water Polo Canada;

Raison d'être

Le Registre national centralisé vise à permettre à ceux qui adhèrent à WPC de faire une transition harmonieuse entre divers niveaux de développement et diverses autorités compétentes. Le Registre national permet aussi de suivre le profil démographique des membres et inscrits de WPC à des fins de planification stratégique, de développement d'activités sportives et d'affaires et de programmation. Le Registre national permet également à WPC de respecter son obligation de divulgation publique conformément au CCUMS.

Avantages de l'adhésion à WPC :

- Accès à des programmes de water-polo reconnus à l'échelle nationale
- Police d'assurance
- Possibilité de participer à des événements sanctionnés conformément à la politique de sanction d'événements
- Entraînement spécialisé et programmes de l'équipe nationale
- Accès à la structure et aux ressources de développement de l'athlète, comme le DLTA, le parcours de l'athlète, le parcours des entraîneurs et des officiels, etc.
- Programmes de formation et de certification offerts aux entraîneurs et aux officiels
- Divers services offerts aux adhérents, dont le contrôle de la qualité
- Accès possible à des programmes de financement offerts par WPC ou par la fédération de sa province
- Accès à tous les programmes et services offerts aux membres par la fédération ou association de sa province

Demande d'inscription et frais

WPC maintiendra une base de données en ligne afin d'y inscrire les membres, inscrits, clubs, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles; la base de données sera sous la supervision de la direction générale (DG) ou d'un délégué qui en sera responsable.

En vertu des Statuts et Règlements de WPC, tout membre d'un club ou d'une fédération ou association provinciale de WPC doit être inscrit. Pour maintenir son statut de membre de WPC, toute fédération ou association provinciale doit satisfaire aux règlements et soumettre les

sommes dues et les frais d'inscription chaque année pour l'année d'exercice (1^{er} septembre au 31 août). WPC enverra une facture aux membres (fédérations ou associations provinciales) deux fois l'an. Une fédération ou association provinciale qui ne paie pas ses frais dans les délais indiqués par WPC perd son statut de membre en règle et peut être soumise à des pénalités.

Toute association ou fédération provinciale qui n'inscrit pas ses membres dans la base nationale de données et de gestion d'événements ne sera pas en règle, de sorte que WPC ne la reconnaitra pas comme faisant partie de ses membres.

Dès qu'une inscription est activée dans la base de données du Registre national et de gestion des événements, des frais d'inscription s'appliquent. Une inscription ne peut pas

être désactivée sans que les frais d'inscription soient acquittés. Un inscrit inactivé à un moment quelconque de la saison devra quand même payer les frais d'inscription requis. Chaque

fédération provinciale peut établir ses propres frais d'inscription internes qui peuvent varier d'une fédération provinciale à l'autre.

Les membres de l'équipe nationale sénior et les entraîneurs de l'équipe nationale n'auront pas à payer les frais d'inscription. WPC établira annuellement une liste d'athlètes et d'entraîneurs admissibles à ce privilège.

WPC fera la gestion de la base de données nationale en respectant la législation sur le respect de la vie privée.

Voici les données que chaque inscrit et club doit fournir, le cas échéant :

- Nom de famille, Prénom
- Nom préféré
- Adresse, Ville, Province et Code postal
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Genre
- Adresse courriel (personnelle)
- Catégorie d'inscrit
- Nom du club

Une fonction principale (athlète, entraîneur, officiel, bénévole) sera attribuée à tous les inscrits ; une ou plusieurs fonctions accessoires pourront être ajoutées ; un club et une province pourront aussi compléter cette fonction, au besoin.

Tous les inscrits sont avant tout enregistrés dans leur province de résidence. Un inscrit qui veut être muté à un autre club à un moment quelconque de la saison doit suivre la procédure établie à cet effet. Veuillez consulter le document opérationnel de sanction d'événements et d'inscription au Registre national pour les détails au sujet de la mutation d'inscrits.

L'adhésion annuelle à WPC va du 1 septembre au 31 août.

Les personnes qui s'inscrivent auprès de WPC peuvent participer à des événements de water-polo uniquement s'ils se conforment à la politique de sanction d'événements et peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires conformes à cette politique en cas d'infraction quelconque.

Chaque fédération provinciale peut ajouter sa propre politique et ses propres règles d'inscription qui peuvent varier d'une fédération ou association provinciale à l'autre.

La base de données en ligne sera utilisée pour enregistrer les résultats de tout processus de résolution CCUMS ainsi que toute violation du code de conduite de WPC ou autre affaire disciplinaire. Ce processus garantira la tenue d'un registre des inscrits qui ont été sanctionnés par ou dont l'admissibilité à participer à un sport a été restreinte d'une manière ou d'une autre, conformément à ce qui est défini dans le CCUMS.

Responsabilités

DG

1. Assurer la mise à jour, la protection et l'archivage des bases de données du registre national pour les raisons décrites dans la présente politique.
2. Déterminer et transmettre aux sections provinciales les exigences relatives à l'inscription des fédérations ou associations provinciales, clubs, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles.
3. Élaborer et mettre en œuvre des procédures de demande de transfert entre clubs et entre provinces et de démission de WPC.

Membres

1. Déterminer et communiquer leurs exigences relatives aux clubs, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles dans leur province respective
2. Exécuter leurs tâches quotidiennes et s'acquitter de leurs responsabilités quant à la base du Registre national dans leur province respective.

Limites

WPC garde les données personnelles d'un membre pendant la durée de sa participation aux programmes nationaux ou provinciaux. À la fin de chaque année de programme (31 août), les données sont archivées (désactivées), à l'exception des dossiers comprenant le résultat final d'un processus de résolution CCUMS ou de mesures disciplinaires antérieures telles que des suspensions ou des expulsions qui ne seront ni archivés ni désactivés. Seules les données de membres qui se réinscrivent auprès de leur section provinciale pour une nouvelle année sont réactivées.

WPC ne peut se servir des données personnelles du Registre sans le consentement écrit et explicite de la personne concernée, comme le décrit la politique de respect de la vie privée du Conseil.

Langues

Cette politique sera fournie par WPC dans les deux langues officielles du Canada.

Dans cette politique, les mots dénotant n'importe quel genre incluent tous les genres et le reste de la phrase doit être interprété comme si les modifications grammaticales nécessaires avaient été apportées.

Références

Document opérationnel de sanction d'événements et d'inscription au Registre national
Politique de sanction d'événements
Politique sur le respect de la vie privée
Statuts et Règlements de WPC
CCUMS

Communication

WPC veillera à ce qu'une version à jour de la politique soit publiée sur le site Web de son organisation dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation.

WPC et ses membres déploieront des efforts raisonnables pour s'assurer que cette Politique est une communication à ceux qui seront responsables de la faire respecter ainsi qu'à ceux qui seront responsables de sa mise en œuvre.

Revue et approbation

Cette politique entrera en vigueur à la date d'approbation suivant l'approbation du conseil d'administration de WPC et sera revue par le sous-comité responsable tous les deux ans.

Historique des versions

Cette version a été mise à jour par rapport à la version précédente (approuvée le 29 août 2018) pour se conformer à l'UCCMS.